



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 mai 2014
(OR. en)**

8509/14

**Dossier interinstitutionnel:
2011/0901B (COD)**

**CODEC 996
COUR 16
INST 197
PE 238**

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et son annexe I - Résultat de la première lecture du Parlement européen (Strasbourg, du 14 au 17 avril 2014)

I. INTRODUCTION

Le 12 décembre 2013, le Parlement a adopté un amendement à la proposition de règlement, mais il n'a pas adopté sa résolution législative, ne clôturant pas sa première lecture et laissant ouverte la possibilité de parvenir à un accord en première lecture¹. La question a ensuite été renvoyée à la commission, conformément à l'article 57, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen.

Cependant, aucun accord en première lecture n'a pu être dégagé et le Parlement a décidé de procéder au vote de la résolution législative, clôturant ainsi sa première lecture.

¹ Voir doc. 17499/13.

II. DÉBAT

Aucun débat n'a eu lieu.

III. VOTE

Lors du vote intervenu le 15 avril 2014, la plénière a adopté la résolution législative, clôturant ainsi la première lecture du Parlement. La résolution législative et l'amendement adopté le 12 décembre 2013 constituent la position du Parlement européen en première lecture.

La résolution figure en annexe.

Cour de justice de l'Union européenne: nombre de juges du Tribunal *I**

– **Résolution législative du Parlement européen du 15 avril 2014 sur le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne en vue d'augmenter le nombre de juges du Tribunal (02074/2011 – C7-0126/2012 – 2011/0901B(COD))**

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la demande de la Cour de justice soumise au Parlement européen et au Conseil (02074/2011),
- vu l'article 254, premier alinéa, et l'article 281, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels le projet d'acte lui a été soumis (C7-0126/2012),
- vu l'article 294, paragraphes 3 et 15, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'avis de la Commission (COM(2011)0596),
- vu la lettre de la Cour de justice en date du 8 mai 2012,
- vu la lettre de la Commission en date du 30 mai 2012,
- vu les paragraphes 2 et 3 de sa résolution législative du 5 juillet 2012 sur le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et son annexe I¹,
- vu l'article 55 de son règlement,
- vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A7-0252/2013),

1. arrête comme position en première lecture le texte adopté le 12 décembre 2013²;
2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil, à la Cour de justice et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

¹ JO C 349 E du 29.11.2013, p. 555.

² Textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0581.